

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 035-213503113-20231016-D_2023_50_BIS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 26/10/2023

Délibération 2023-50

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 septembre 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 septembre dernier adoptent le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-51

FONCTION PUBLIQUE - ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire expose :

- Que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par celui-ci.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2024)

- **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Accidents de service et de maladie professionnelle - maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave - maternité, paternité - décès

Conditions : taux de 5,95% de l'assiette de cotisation basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, avec une franchise de 15 jours fermes d'arrêt pour la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 2

- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires

Risques garantis : Accidents de service et de maladie professionnelle - maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave - maternité, paternité - décès

Conditions : taux de 1,20% de l'assiette de cotisation basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, avec une franchise de 15 jours fermes d'arrêt pour la maladie ordinaire

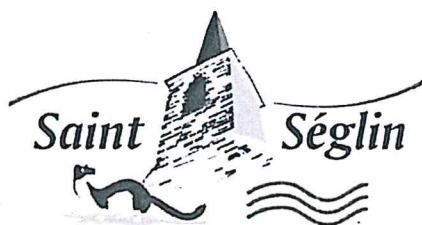
Nombre d'agents : 1

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 035-213503113-20231016-2023_52_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-52

DOMAINES DE COMPETENCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2024, à savoir :

- 50,00 € le forfait d'abonnement annuel
- 0,90 € du m3 d'eau consommé

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 035-213503113-20231016-2023_54-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-54

URBANISME - LOTISSEMENT HAUDEBERT- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-32 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de recourir à l'assistance à maîtrise d'œuvre proposée par la société de géomètres QUARTA pour les travaux d'aménagement du lotissement « Haudebert » pour un montant global H.T. de 27.250,00 €, soit 32.700,00 € T.T.C

Initialement, le projet portait sur 12 lots à bâtir.

2 lots supplémentaires ont été ajoutés pour un total de 14 lots à bâtir.

Ce changement impose de faire un avenant au marché. Le montant de la maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

OBJET	ENTREPRISE	COÛT HT convention	COÛT HT avenant	COÛT HT actualisé
2 lots supplémentaires	QUARTA	27 250,00 €	900,00 €	28 150,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de deux lots à bâtir
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public avec la société QUARTA pour un montant global H.T. de 28.330,00 €, soit un total de 33 780,00 € T.T.C

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 035-213503113-20231016-2023_52-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-53

DOMAINES DE COMPETENCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-213503113-20231016-2023_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-55

INTERCOMMUNALITÉ - PISCINE DE GUER - CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCÈS À LA PISCINE DE GUER : CHOIX DES MODALITÉS DE FACTURATION

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la réception du mail du Service des sports de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 9 octobre 2023 lui faisant part des propositions des nouvelles modalités de facturation concernant l'accès des usagers et/ou des écoles des communes d'Ille et Vilaine à la piscine de Guer.

Suite à la dissolution du syndicat au profit d'une intégration au sein de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, un travail pour retrouver un mode de calcul des participations équitable et cohérent est en effet initié, sur la base d'une évaluation du coût horaire de chaque activité réalisée à partir des éléments recueillis en 2022/2023.

Ainsi, il est maintenant demandé à chaque commune de choisir un des 4 formats de convention de facturation qui se déclinent comme suit :

- **F1** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué à 1 925 € pour la commune de Saint-Séglin pour l'année 2023/2024.
- **F2** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes.
- **F3** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les entrées « public ».
- **F4** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes + accès privilégié* des usagers pour les entrées « public ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-213503113-20231016-2023_55-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition F1 comme format de convention de facturation pour l'accès à la piscine de Guer ;
- AUTORISE Mme le Maire à notifier cette délibération à Oust à Brocéliande Communauté et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette décision.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 035-213503113-20231016-2023_56-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-56

INTERCOMMUNALITÉ - VHBC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC ;

Vu la délibération n°2021-08-182 du 9 décembre 2021 actant la prolongation du fonds de concours aux petites communes pour les années 2023 et 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après sollicitation de l'ensemble des subventions possibles, les travaux de viabilisation pour le lotissement « Haudebert » présente un reste à charge pour la commune de 313 353,89 € HT.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir solliciter le fond de concours mis en place par VHBC de manière à ce que le financement global de cette opération puisse s'équilibrer.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Frais d'études	27 250.00 €	Fonds de concours petites communes VHBC 2023	16 000.00 €
Travaux de viabilisation	286 103.89 €	Fonds de concours petites communes VHBC 2024	16 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2022	32 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2023	32 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2024	32 000.00 €
		Autofinancement	185 353.89 €
Total	313 353.89 €		313 353.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE les Fonds de concours d'aide aux petites communes 2023 et 2024 pour le financement de ces opérations d'investissement ci-dessus citées,

- S'ENGAGE s'il y est donné une suite favorable, à respecter les conditions prévues par VHBC.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 035-213503113-20231016-2023_57-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-57

INTERCOMMUNALITÉ - VHBC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS BASSIN DE VIE VAL D'ANAST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-08-182 en date du 9 décembre 2021 approuvant la politique de fonds de concours au Bassin de vie de Val d'Anast 2022-2024 et notamment l'enveloppe dédiée au financement des opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants des communes de Saint-Séglin, Les Brulais, Comblessac, Loutehel et Saint Seglin ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après sollicitation de l'ensemble des subventions possibles, les travaux de viabilisation pour le lotissement « Haudebert » présente un reste à charge pour la commune de 313 353,89 € HT.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir solliciter le fond de concours « Habitat » mis en place par VHBC de manière à ce que le financement global de cette opération puisse s'équilibrer.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Frais d'études	27 250.00 €	Fonds de concours petites communes VHBC 2023	16 000.00 €
Travaux de viabilisation	286 103.89 €	Fonds de concours petites communes VHBC 2024	16 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2022	32 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2023	32 000.00 €
		Fonds de concours Bassin de Vie de Val d'Anast VHBC 2024	32 000.00 €
		Autofinancement	185 353.89 €
Total	313 353.89 €		313 353.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE les Fonds de concours aux communes du Bassin de Vie de Val d'Anast 2022, 2023 et 2024 pour le financement de ces opérations d'investissement ci-dessus citées, afin de soutenir les opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de VHBC,

- S'ENGAGE s'il y est donné une suite favorable, à respecter les conditions prévues par VHBC.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

35330 SAINT-SÉGLIN

Courriel : saint-seglin.mairie@wanadoo.fr

Mairie

4, rue de l'Eglise

Téléphone : 02 99 34 93 78





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-213503113-20231016-2023_58-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2022-58

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT N°10001784502 SOUSCRIT AU CREDIT AGRICOLE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un prêt de 200 000 € sur 10 ans a été souscrit auprès du Crédit Agricole en 2023 pour financer les travaux de viabilisation du Lotissement « Haudebert ».

Ce prêt a été souscrit au taux révisable de 3,69%.

Ce taux est monté à 4,598% en septembre 2023. L'annualité pour 2024 était estimée alors à 25 066,94 € soit 16 495,80 euros de capital remboursé + 8 571,14 € d'intérêts.

En décembre 2023, le taux sera à 4,845%. La hausse du taux est de 6% depuis la dernière échéance, il y a 3 mois.

Vu le budget Haudebert 2023,

Compte tenu des versements effectués par VHBC pour le financement des opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants,

Afin de maîtriser la charge de la dette de la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de procéder au remboursement d'une partie de cet emprunt.

Les modalités d'un remboursement anticipé sont les suivantes :

- MONTANT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE ARRETE AU 20/12/2023 AUX CONDITIONS EN VIGUEUR LE 12/10/2023 : 100 066,37 EUR

> CAPITAL : 100 000,00 EUR

> INT. NORMAUX ET DIFF : 66,37 EUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de rembourser totalement par anticipation le prêt n° 10001784502 soit la somme de 100 066,37 €

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la bonne application de cette délibération.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-213503113-20231016-2023_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 17/10/2023

Délibération 2023-59

DOMAINE ET PATRIMOINE - COMMERCE : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Le bail commercial pour le restaurant-bar, situé au 3 rue du Stade, signé le 31 juillet 2014 se termine au 31 juillet 2023.

Il comprend un local à usage commercial ainsi qu'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4eme catégorie.

Aux termes d'un acte reçu par Me MIET, notaire à Cesson-Sévigné, le 20 décembre 2022, la société LE PADDINGTON a acquis de la société LA CUISINE DE JEANNOT, le fonds de commerce.

Cette cession emporte cession du droit de bail.

La société LE PADDINGTON a fait connaître son souhait de poursuivre son activité dans les lieux.

Le bail n'ayant pu être renouvelé par tacite reconduction, il convient donc de régulariser la situation devant le notaire, en signant un nouvel acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le renouvellement du bail commercial pour le restaurant-bar, situé au 3 rue du Stade, au profit de la société LE PADDINGTON,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître MIET, notaire à Cesson-Sévigné.

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 12 octobre 2023), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents / excusés : GORY Sandrine (Pouvoir à GÉMIN Sébastien), HOUSSIN Olivier, LECLERC Didier (Pouvoir à HERVÉ Gérard), AUDRAN André (Pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Acte rendu exécutoire

Délibération 2023-60

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACHAT D'UN TRACTEUR

Monsieur MOTEL, Deuxième Adjoint, présente au Conseil, les propositions de tracteurs équipé d'un broyeur d'accotement qu'il a reçues

- Duval Frères : 58 056 € T.T.C. (+ broyeur d'accotement + 8 500 € HT)
- Bretagri : 46 000 € HT (broyeur d'accotement + 9 800 € HT)
- M.A.C CHATEAUBRIANT 39 500 € HT (sans broyeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire et à la commission Voirie pour négocier au mieux l'acquisition d'un tracteur avec un broyeur d'accotement pour un montant, tout compris, inférieur à 60 000 € HT

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

